

ARRETÉ n° 02 / 2026

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION

Le maire de la Commune de QUERRIEN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande du SITC ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

ARTICLE 1. Au cours de l'année 2026, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2. Pendant cette période, la signalisation sera matérialisée manuellement ou par des feux tricolores. La signalisation au droit du chantier sera assurée par le SITC chargé des travaux.

ARTICLE 3. Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4. Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à QUERRIEN, le 07 janvier 2026

Le maire,
Stéphane CADO

